

CONVENTION PARTENARIALE ET FINANCIERE

Pour l'inventaire et le suivi botanique des milieux humides du bassin versant du Nohain et du Mazou pour l'année 2026

Contrat Territorial Vrille Nohain Mazou (2024-2026)

ENTRE

La **Communauté de communes Cœur de Loire, porteuse du contrat territorial Vrille-Nohain-Mazou (CCCDL)**, 4 place Georges Clémenceau, 58200 Cosne-Cours-sur-Loire, Immatriculée sous le N° de SIRET 200 067 916 00011, représenté par son président, Monsieur Sylvain COINTAT, ci-après désigné par « **le CT-VNM** ».

ET

Le Conservatoire botanique national de Bourgogne-Franche-Comté – Observatoire régional des invertébrés, Etablissement public de coopération environnementale, 9 rue Jacquard – BP 61738 – 25043 Besançon cedex, Immatriculé sous le N° de SIRET 944162635001, représenté par sa Vice-Présidente, Madame Stéphanie Modde, ci-après désigné par « **le CBNBFC-ORI** ».

Ci-après dénommés individuellement par « la Partie » et collectivement par « **les Parties** » ;

PREAMBULE

le CT-VNM a conclu, avec la Communauté de Communes Les Bertranges / la Communauté de Communes Puisaye-Forterre / la Communauté de Communes Haut-Nivernais-Val-d'Yonne / la Société d'Histoire Naturelle d'Autun-Observatoire de la Faune de Bourgogne / l'Office National des Forêts-Délégation Bourgogne Ouest / l'Association des Moulins du Morvan et de la Nièvre / le SIAEP Bourgogne-Nivernaise / le SIAEP Puisaye / la commune de La Charité-sur-Loire / le CBNBP-MNHN et l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB), un Contrat Territorial sur le territoire de la Vrille, du Nohain et du Mazou, porté par la Communauté de Communes Cœur de Loire pour les années 2024 à 2026. Le Contrat Territorial Vrille-Nohain-Mazou a pour objectif de mener des opérations de reconquête de la bonne dynamique fluviale des affluents de la Loire, la préservation des milieux naturels annexes, de la qualité de la ressource en eaux souterraines et du bon état quantitatif des 7 masses d'eau qui constituent le Contrat Territorial.

Le Contrat Territorial, qui est l'unique interlocuteur pour l'AELB, récupère les subventions pour réserver la somme due au CBNBFC-ORI.

Dans ce cadre, le MNHN-CBNBP et le CT-VNM ont conclu une Convention Partenariale et Financière, le 12 août 2024, pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} mai 2024 (SJ 719-24), pour l'inventaire et le suivi botanique des milieux humides du bassin versant du Nohain et du Mazou. La convention a été

renouvelé le 8 avril 2025 par avenant (N°1), afin de préciser les caractéristiques, le coût et le plan de financement pour la réalisation de l'inventaire des milieux humides pour 2025.

Le MNHN-CBNBP a transféré son activité CBN sur le territoire bourguignon au CBNBFC-ORI le 1^{er} janvier 2026. De ce fait, le CBNBFC-ORI reprend le rôle assuré auparavant par le MNHN-CBNBP dans le Contrat Territorial sus-désigné.

Ainsi, la dernière année (2026) de partenariat entre le CBNBFC-ORI et le Contrat Territorial VNM pour la réalisation de l'inventaire des milieux humides du bassin versant du Nohain et du Mazou se réalisera au moyen d'un nouveau conventionnement.

Les premières prospections relatives à l'inventaire des milieux humides ont débutées en 2024, sur le bassin versant du Nohain, et plus précisément sur tout ou partie des communes de Bouhy ; Cessy-les-Bois ; Colméry ; Couloutre ; Menestreau ; Saint-Colombe-des-Bois et Treigny-Perreuse-Sainte-Colombe, et ont permises d'inventorier 580 ha de zones humides.

En 2025, les prospections se sont concentrées sur le bassin versant du Mazou, avec l'inventaire des communes de Vielmanay ; Châteauneuf-Val-de-Bargis ; et la Chapelle-Saint-André. Les communes de Cessy-les-Bois et de Saint-Colombe-des-Bois du bassin versant du Nohain ont également fait l'objet d'une seconde prospection. Les prospections réalisées en 2025 ont permis d'inventorier 141 ha de zones humides.

Ainsi, durant les 2 phases d'inventaires de 2024 et 2025, 861 ha ont été parcourus (soit 83 km de cours d'eau), et 349 ha de zones humides ont été cartographiées.

L'objectif pour 2026 est de poursuivre et finaliser l'inventaire des milieux humides sur les bassins versants du Nohain et du Mazou.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – PROJET 2026

La présente convention a pour objet de fixer les modalités pratiques et financières de mise en œuvre de la Fiche action n°18 du CT-VNM, détaillée en annexe 1 :

- Fiche Action N°18 « Améliorer les connaissances sur les milieux humides »

L'objectif pour 2026 est de poursuivre et finaliser l'inventaire des milieux humides initié en 2024 et 2025 par le Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien.

La convention précise les caractéristiques de l'inventaire, ainsi que les coûts et le plan de financement prévisionnel.

ARTICLE 2 – CARACTERISTIQUES DU PROJET

2.1 Contenu du projet

Ce projet commun vise à mettre en œuvre une acquisition des connaissances sur le bassin versant du Nohain et du Mazou concernant les milieux humides non identifiés. Il permettra également la réalisation d'un état des lieux des milieux ayant pour objectif d'être préservés (gestion) ou restaurés (travaux).

2.2 Durée du projet

Le projet sera mené par secteur distinct sur le territoire du **CT-VNM**. Cet inventaire débutera du 1^{er} avril au 31 octobre 2026 avec **65** jours de missions attribuées. Une ou plusieurs réunions permettant d'organiser cet inventaire, seront prévues dans le courant de l'année 2026 à la suite de la signature de la convention par les deux Parties.

2.3 Coût et plan de financement prévisionnel 2026

	Taux	Inventaire MH 2026 (€ HT)	Total (€ HT)	Total (€ TTC)
AELB	70 %	15953,00	15953,00	19143,6
CT-VNM	30 %	6837,00	6837,00	8204,4
Total prestation CBNBFC-ORI	100 %	22790,00	22790,00	27 348,00

Le coût pour l'année 2026 est estimé à **27 348,00** TTC.

Le CBN facturera une première partie en septembre 2026 en fonction de l'état d'avancement de la prestation. Cet état d'avancement en septembre 2026 de l'action « inventaire MH 2026 » est estimé à **12 000** TTC. Les éléments de rendu de chaque action seront remis à la Communauté de Communes en une seule fois avec la facturation du solde de l'action concernée.

Les versements s'effectuent par virement dans les trente jours à réception des factures correspondantes déposées sur le portail Chorus Pro de la Communauté de Communes Cœur de Loire, sur le compte de l'Agent comptable du CBNBFC-ORI dont les coordonnées bancaires sont les suivantes :

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clef	Domiciliation
30001	00200	C2540000000	78	BDFEFRPPCCT

Contacts financiers au sein des Parties :

Pour le Conservatoire Botanique National : gaelle.mesnier@cbnbfc.fr

Pour la Communauté de Communes Cœur de Loire : contact@coeurdeloire.fr

ARTICLE 3 – ROLES ET OBLIGATIONS DES PARTENAIRES

Le CT-VNM est chargé de réunir les partenaires techniques pour la bonne réalisation de l'inventaire. Il réalise les demandes de subventions auprès différents partenaires financiers, en tant que porteur du projet. Il est le bénéficiaire des aides financières. Le CT-VNM est l'unique interlocuteur pour l'AELB et sera le seul participant à leur rendre directement compte de l'avancement technique et financier du projet. Il fournira aux financeurs tous les rapports nécessaires et pièces justificatives demandées.

Le CBNBFC-ORI donne procuration au CT-VNM pour agir en son nom et pour son compte sur ce projet. Il est chargé de fournir au CT-VNM l'estimation des besoins humains et financiers qui permettront de réaliser les actions qui le concernent.

Le CBNBFC-ORI s'oblige à aide le CT-VNM à remplir les obligations incombant à ce dernier. En particulier, il fournit au CT-VNM tous les documents ou informations de nature technique ou financière pouvant être requis, dès que possible après réception de la demande du CT-VNM.

ARTICLE 4 – MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS

	CBNBFC		CT-VNM	
	Dépense en euros	Nombre de jours	Dépense en euros	Nombre de jours
Cartographie – inventaire de milieux humides	27348 €TTC	55	0	5 à 7
TOTAL	27348 €TTC	65	0	5 à 7

Le nombre de jours indiqué pour le CT-VNM sont estimés pour le suivi et la coordination de l'action, des suivis de dossiers de subventions ainsi que des différentes réunions sur le terrain ou pour préparer les missions du CBNBFC-ORI.

Le nombre de jours indiqué pour le CBNBFC-ORI sont estimés pour le repérage cartographique des zones à inventorier, les prospections terrains et la réalisation des livrables.

Les communes prévisionnellement ciblées pour 2026 sont Vielmanay ; Sainte-Colombe-des-Bois ; Bulcy ; Mesves-sur-Loire ; Pouilly-sur-Loire ; Châteauneuf-Val-de-Bargis ; La Chappelle-Saint-André ; Sainpuits ; Etais-la-Sauvin ; Bouhy ; Ciez ; Alligny-Cosne ; Saint-Loup ; Pougny ; Saint-Père ; Cosne-Cours-sur-Loire ; Saint-Martin-sur-Nohain ; Saint-Andelain ; Saint-Quentin. Les communes inventoriées pourront varier en fonction de l'avancée des prospections.

La facturation des prestations du CBNBFC-ORI sera calculée sur le nombre de jours alloués réels investis dans le cadre des missions inscrites dans la présente convention, toutes subventions déduites.

Le montant maximal facturé à la Communauté de Communes Cœur de Loire ne pourra excéder 27 348 € TTC.

Le montant de facturation à la Communauté de Communes Cœur de Loire constitue un plafond non susceptible de révision, sauf accord convenu entre les parties dans le cadre d'un avenant à la présente convention.

Livrables attendus : Début décembre 2026

Les productions du CBNBFC-ORI concernent :

- L'inventaire des milieux humides sur le territoire du CT-VNM (compte-rendu, couche SIG, cartographie)

ARTICLE 5 – PROPRIETES DES DONNES ET DES DOCUMENTS

Les documents élaborés dans le cadre du projet sont la propriété commune des Parties quels qu'en soient le ou les rédacteurs.

ARTICLE 6 – ACTIONS DE COMMUNICATION

Les Parties s'interdisent toute communication extérieure sans concertation préalable. Les modalités de cette communication respecteront les principes suivants :

Les Parties s'engagent à mentionner, en respectant les logos des financeurs le soutien accordé par les financeurs et les documents officiels destinés à des tiers, réalisés dans le cadre de la présente convention de partenariat.

Tout document de communication est soumis à validation par l'autre Partie avant son impression ou diffusion dans les cinq (5) jours après réception.

ARTICLE 7- MODALITES DE REVERSEMENTS DES FONDS

6.1 Dépenses et recettes

Le CT-VNM procède à une demande d'aide pour la mise en œuvre de l'inventaire et récupère l'entièreté des subventions accordées par les financeurs pour l'action dans sa globalité. Le détail des financements attendus pour les missions sont présenté à l'article 2.3 de la présente convention.

6.2 Conditions de paiements des interventions

Le CT-VNM transmettra au CBNBFC-ORI les informations nécessaires au dépôt de l'appel de fond via Chorus au moment de la signature de la convention.

Le CT-VNM récupère les subventions et reverse la somme due au CBNBFC-ORI, correspondant au montant toutes subventions déduites.

Le CBNBFC-ORI s'engage à fournir au CT-VNM, au moins deux (2) mois avant la date butoir de la demande de subvention de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, les éléments nécessaires à la demande de

soldes. Cette date sera communiquée par le CT-VNM au CBNBFC-ORI dès la notification de l'attribution de l'aide.

ARTICLE 8- DUREE ET AVENANT

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} avril 2026 pour une durée de 1 an, renouvelable avec l'accord des deux Parties. Les actions peuvent débuter dès le 1^{er} avril 2026.

Toute modification de la présente convention se fera par voie d'avenant.

ARTICLE 9- RESILIATION

En cas d'inexécution de l'une de ses obligations par l'une des Parties, la Partie lésée pourra, un (1) mois après mise en demeure, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet, résilier de plein droit la présente convention, sans préavis et sans formalité supplémentaire.

Cette résiliation est effectuée sans préjudice de tout dommage et intérêt auquel elle pourrait prétendre du fait du manquement susvisé.

ARTICLE 10- LITIGES

Toute contestation et/ou litige susceptible de naître dans le cadre de la présente convention sera réglé à l'amiable.

En cas de différent grave et persistant dans un délai de six (6) mois, celui-ci sera porté devant le Tribunal compétent.

ARTICLE 11- PIECES CONTRACTUELLES

Les documents contractuels régissant la présente convention sont, par ordre de priorité :

- Le présent document ;
- Les annexes :
Annexe 1 : Fiche Action N°18 issu de la stratégie du contrat territorial Vrille-Nohain-Mazou (2024-2029).

Fait à Donzy,



DATE :

Pour la **Communauté de
Communes Cœur de Loire**



DATE :

Pour le **CBNBFC-ORI**

Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le 03/07/2026

ID : 058-200067916-20260625-2026_25_06_19-DE



Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le 03/07/2026

ID : 058-200067916-20260625-2026_25_06_19-DE

S²LO

C.C. CŒUR L.

G. J.